

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2020/101 Paraphe : BS
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Délibération n°DB2020/49	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 22

Votants : 23

POUR : 18 (78.26%)

CONTRE : 01 (4.35%)

ABSTENTION : 04 (17.39%)

Le huit décembre deux mille vingt, à 18h30, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Benoit SINGLIT

Date de la convocation :

M. RICHELET Jean-Pol est élu secrétaire de séance.

Présents : Mmes ANDREY Danielle, DION Valentine, LAMPSON Nadège, PAYEN Françoise et Mrs CANIVENQ Roland, COLSON Pascal, DANNEAUX Dominique, DAUPHY Bruno, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, FLEURY Vincent, LAURENT CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, MEIS Michel, NANJI Léopold-Désiré, POTRON Pierre, RICHELET Jean-Pol, SALEZ René, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent, VALET Bruno.

Ayant donné pouvoir de vote : M. DE POUILLY Jean ayant donné pouvoir de vote à M. MEIS Michel

OBJET : AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SENTIERS DE RANDONNEES – PHASE 2 ET DEMARRAGE OPERATIONNEL DU SECTEUR DE LA CROIX AUX BOIS

Vu les statuts de la communauté de communes notamment sa compétence supplémentaire « Actions de développement touristique – Programme de réhabilitation, d'aménagement, d'équipement et d'entretien de sentiers d'interprétation et de randonnées ;

Vu la délibération n°DC2020/55 confiant délégation au Bureau pour approuver les plans de financement d'opérations programmées ;

Vu le projet de sentiers de randonnées réalisé en trois phases compte tenu de la complexité administrative du dossier (déclarations diverses, conventionnements avec les propriétaires, dossiers de subventions ...) ;

Considérant que la phase 1 a été approuvée par délibération n°DC2019/70 du conseil communautaire lors de sa séance du 10/07/2020 ;

Considérant qu'une seconde phase de création (en cours) cible davantage les zones forestières et vise d'ores et déjà le secteur de la Domaniale de la Croix aux Bois. ;

Considérant qu'elle intégrera également la partie EST du territoire, ainsi que des sentiers communaux valorisables sur un plan intercommunal et touristique ;

Considérant la nécessité de déposer des demandes de subvention pour cette phase 2 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE :

- De valider le budget du projet d'aménagement de la Domaniale de la Croix aux Bois et la projection sur les autres secteurs

.../...

	Investissement prévisionnel HT	Recettes prévisionnelles	
Phase 2	200 000€	Etat – DETR	80 000 €
Domaniale de la Croix-aux-bois			
Autres secteurs		Conseil départemental - Contrat de Territoire	45 000€
		Autofinancement	75 000 €
Total	200 000 €		200 000 €

- D'autoriser le Président à solliciter la demande de financement auprès de l'Etat – DETR 2021 et du Conseil Départemental au titre du Contrat de Territoire
- D'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir liés à la mise en place opérationnelle de la phase 2 - Secteur de la Domaniale de la Croix au Bois

Le Président,

